

**COMPTE-RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 07.09.2012**

**1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal désigne le Conseiller Martin Schalck secrétaire de séance.

**2. ADOPTION DU PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06.07.2012**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le CR de la réunion CM du 06.07.2012

**3. DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)  
DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLU INTERCOMMUNAL**

M. le Maire rappelle que par délibération du 20 décembre 2010, le Conseil Communautaire a prescrit la révision des PLU communaux et leur transformation en PLU intercommunal. Il expose que les orientations du PADD doivent être soumises au Conseil Municipal pour débat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï l'exposé de M. le Maire,

**Vu** les articles L.110, L.121-1, L. 123-1 à L.123-20 du Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.123-1-3 et L.123-9,

**Vu** la délibération du 20 décembre 2010, par laquelle le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**Considérant** que les orientations générales d'aménagement et de développement durables du PADD du PLUI doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire et de chaque Conseil municipal des communes membres de la communauté de communes, comme le prévoit l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme,

**Considérant** que les orientations générales du PADD du PLU intercommunal s'inscrivent autour de 4 axes essentiels :

1. Conforter et renforcer le dynamisme socio-économique de l'ensemble du territoire, en s'appuyant sur Wissembourg
  - Hiérarchiser l'armature urbaine du territoire

- Développer l'offre en logements pour relancer la croissance démographique
  - Assurer une offre de logements adaptée pour tous
  - Diversifier les typologies de logement afin d'économiser l'espace
  - Conforter et renforcer le tissu économique
  - Encourager le dynamisme commercial
  - Préserver les structures agricoles
  - Renforcer l'offre de services
2. Valoriser un cadre urbain de qualité
- Préserver le patrimoine architectural et urbain du territoire
  - Développer les déplacements alternatifs
3. Conforter l'accessibilité du territoire
- Soutenir une offre de transports en commun efficace et diversifiée
  - Renforcer la place du ferroviaire dans les déplacements quotidiens
  - Sécuriser les déplacements automobiles
4. Inscrire le développement du territoire dans la préservation de l'environnement et du paysage
- Prendre en compte le potentiel "Eau"
  - Protéger les biens et les personnes contre les risques naturels
  - Préserver les milieux naturels sur le territoire et assurer les continuités écologiques
  - Limiter l'empreinte écologique
  - Préserver les qualités paysagères du territoire

**Après avoir débattu des orientations générales d'aménagement et de développement durables du PADD,**

**PREND ACTE** de la tenue, au sein du Conseil Municipal de SEEBACH/NIEDERSEEBACH d'un débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement durables du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration d'un PLU intercommunal,

#### **4. TRAVAUX DE PROTECTION DE L'ESCALIER DE SECOURS DE LA SALLE DES FETES**

Le Maire commente le problème de sécurité lié à l'escalier de secours à l'arrière de la salle des fêtes. Par son accès par l'extérieur il permet, malgré la protection actuelle, l'escalade sur le toit de la salle.

L'Adjoint au Maire Philippe Eyermann présente le projet de travaux à effectuer pour une protection complète de l'accès extérieur de l'escalier et le devis de l'entreprise « Métallerie WEBER » de Brumath pour un montant de TTC 2049,81 € s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- la mise en place de la protection supplémentaire proposée ;
- autorise le Maire d'en passer commande à l'entreprise WEBER de Brumath au prix ci-dessus.

## **5. TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE L'AIRE DE JEUX**

Le Maire commente :

- le contrôle du 22 juin 2012 de l'aire de jeux de Seebach effectué par la Direction Départementale de la Protection des Populations ;
- la lettre d'intention du 26 juin 2012 ;
- la lettre d'injonction du 5 juillet 2012 ;
- le courrier réponse du 22 juin 2012 ;
- les actions déjà entreprises.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- note l'obligation de procéder à la réfection des revêtements amortissants existants ;
- note la nécessité de mettre en place un tel revêtement amortissant à la « tyrolienne » ;
- examine les devis de l'entreprise Pessel de Seebach concernant les travaux ci-dessus, d'une part en écorces de pin maritime pour un montant total TTC de 5321,00 € et d'autre part en copeaux de bois pour un montant total TTC de 6402,19 € ;
- retient, en raison de son meilleur pouvoir amortissant et de sa durée de vie supérieure, l'option « copeaux de bois » ;
- charge le Maire de passer commande à l'entreprise Pessel et de faire exécuter les travaux dans les meilleurs délais.

## **6. RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2011 du SMICTOM sur la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil Municipal,

- vu le rapport ;
- vu les précisions données par le Maire;

adopte le rapport annuel 2011 du SMICTOM sur la qualité du service public d'élimination des déchets.

## **7. RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU**

Le Conseiller Gérard Becker, délégué de la commune au Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs, présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité de l'eau du Syndicat.

Le Conseil Municipal,

- vu le rapport ;
- vu les précisions données par le Conseiller Gérard Becker;

adopte le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité de l'eau du Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs tel que présenté.

## **8. DIVERS**

### **a) AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, l'engagement d'agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé.

La rémunération se fera sur la grille indiciaire correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 13 février 2004.

Le Maire  
Théo Schimpf